

---

# Code de conduite pour les fournisseurs de Bucher Industries

Version de décembre 2023

# Table des matières

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Exigences vis-à-vis des Fournisseurs</b>	<b>3</b>
2.1	Responsabilité sociale	3
2.1.1	Interdiction du travail des enfants	3
2.1.2	Interdiction du travail forcé et de la servitude	3
2.1.3	Santé et sécurité au travail	3
2.1.4	Liberté d'association	4
2.1.5	Égalité et droits de la personnalité	4
2.1.6	Adéquation du salaire et des conditions de travail	4
2.1.7	Protection des ressources naturelles, interdiction de l'appropriation illicite de terres	4
2.1.8	Déploiement du personnel de sécurité	5
2.2	Responsabilité écologique	5
2.2.1	Protection de l'environnement et du climat	5
2.2.2	Mercuré, polluants organiques persistants, déchets dangereux	5
2.3	Pratiques commerciales éthiques	6
2.3.1	Prévention des conflits d'intérêts	6
2.3.2	Intégrité	6
2.3.3	Concurrence loyale et propriété intellectuelle	6
2.3.4	Transactions transfrontalières	6
2.3.5	Gestion des minerais provenant de zones de conflit	6
2.3.6	Protection des données	6
<b>3</b>	<b>Mise en œuvre des exigences</b>	<b>7</b>
3.1	Déclaration du Fournisseur	7
3.2	Formation	7
3.3	Fournisseurs en amont	7
3.4	Droits de surveillance	7
3.5	Obligations d'information	8
3.6	Mesures correctives	8
3.7	Droit de résiliation	8
3.8	Modification du présent Code de conduite pour les fournisseurs	9

# 1 Préambule

Bucher Industries AG et ses sociétés affiliées (ci-après collectivement dénommées « Bucher Industries ») ont conscience que leurs activités commerciales ont une incidence sur la vie de nombreuses personnes, ainsi que sur les ressources naturelles et l'environnement. Bucher Industries reconnaît sa responsabilité sociale et environnementale et applique des critères d'éthique rigoureux dans tous les aspects de ses activités. Elle prend également ces critères en compte lorsqu'elle choisit les sociétés avec lesquelles elle travaille. Bucher Industries attend par conséquent de ses fournisseurs et autres partenaires commerciaux qui fournissent des services à une société de Bucher Industries (ci-après indifféremment dénommés « **Fournisseur** ») qu'ils assument leur responsabilité sociale et environnementale et qu'ils conduisent leurs activités de manière éthique. Bucher Industries a synthétisé les valeurs qu'elle souhaite défendre dans le Code de conduite pour les fournisseurs obligatoire ci-après. Bucher Industries attend de ses Fournisseurs qu'ils s'engagent vis-à-vis de ces valeurs et qu'ils respectent le présent Code de conduite pour les fournisseurs.

## 2 Exigences vis-à-vis des Fournisseurs

Le Fournisseur s'engage à respecter la Charte internationale des droits de l'homme des Nations unies, les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, ainsi que les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de même que les normes de travail et sociales de l'Organisation internationale du travail (OIT), et ce même si les stipulations suivantes ne renvoient pas expressément à l'ensemble de règles pertinent, en particulier les normes fondamentales du travail de l'OIT. Les Fournisseurs doivent également respecter l'ensemble des lois, réglementations et autres dispositions légales en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités.

### 2.1 Responsabilité sociale

#### 2.1.1 Interdiction du travail des enfants

Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des lois, réglementations et autres dispositions légales liées à la protection des enfants. Il ne doit pas employer d'enfants qui, d'après le droit du lieu de travail, sont en âge de scolarité obligatoire ou qui n'ont pas encore atteint l'âge de 15 ans, sauf si le droit du lieu de travail déroge à cette règle conformément aux normes fondamentales du travail de l'OIT.

#### 2.1.2 Interdiction du travail forcé et de la servitude

Le Fournisseur ne doit pas recourir à une quelconque forme de travail forcé et ne doit pas violer l'interdiction de l'esclavage, des pratiques analogues à l'esclavage, de la servitude, ou d'autres formes de domination ou de coercition dans l'environnement de travail, notamment l'exploitation économique ou sexuelle et l'humiliation. Plus précisément, le Fournisseur doit respecter le principe du libre choix de l'emploi.

#### 2.1.3 Santé et sécurité au travail

Le Fournisseur doit respecter les lois, réglementations et autres dispositions légales nationales relatives à la santé et à la sécurité au travail applicables sur le lieu de travail. Si les normes fondamentales du travail de l'OIT prévoient des normes plus exigeantes en matière de santé et de sécurité au travail, le Fournisseur doit respecter ces exigences. À cet effet, le Fournisseur doit notamment prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents du travail et les risques pour la santé sur le lieu de travail, mais aussi pour réduire les risques auxquels ses employés s'exposent à cet égard.

#### 2.1.4 Liberté d'association

Le Fournisseur doit respecter le droit de ses employés à constituer, à adhérer à, et à travailler pour, des associations qui promeuvent et protègent leurs intérêts économiques, sociaux et culturels. Le Fournisseur doit également respecter le droit de ces associations à fonctionner librement et conformément au droit du lieu de travail, notamment le droit de participer aux négociations collectives et aux mouvements de grève. Il doit s'abstenir de toute conduite susceptible d'enfreindre ces droits. Plus particulièrement, il ne doit pas pratiquer de discrimination à l'encontre d'un employé qui exerce ces droits.

#### 2.1.5 Égalité et droits de la personnalité

Le Fournisseur valorise l'individualité de chacun de ses employés. Il doit traiter l'ensemble de ses employés de manière équitable, indépendamment de leur origine nationale et ethnique, de leur origine sociale, de leur état de santé, de leur handicap, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur sexe, de leurs opinions politiques, de leur religion, de leurs croyances, etc. Il respecte par ailleurs l'interdiction de l'ingérence arbitraire ou illégale dans la vie privée, la famille, la résidence ou la correspondance de ses employés, et il ne portera pas atteinte à leur réputation. Il doit respecter leur liberté de pensée et de conscience.

#### 2.1.6 Adéquation du salaire et des conditions de travail

Le Fournisseur doit verser à ses employés un salaire adéquat en contrepartie de leur travail, basé au moins sur le montant prévu dans toute convention collective en vigueur et, à défaut, sur le salaire minimum fixé par le droit en vigueur. Si le droit en vigueur ne prévoit pas de salaire minimum légal, l'adéquation du salaire sera établie conformément au droit du lieu de travail.

Le Fournisseur doit par ailleurs limiter raisonnablement la durée de travail de ses employés, y compris par des pauses, des congés payés habituels et des jours fériés rémunérés conformément au droit du lieu de travail.

#### 2.1.7 Protection des ressources naturelles, interdiction de l'appropriation illicite de terres

Les interventions dans le milieu naturel des lieux de vie peuvent avoir une incidence directe sur les populations locales. Le Fournisseur respecte le droit des populations locales à utiliser les ressources naturelles de leur pays et à ne pas être privées de leurs moyens de subsistance.

Le Fournisseur doit par conséquent respecter l'interdiction de provoquer des modifications néfastes des sols, la pollution de l'eau ou de l'air, des émissions sonores nocives ou une consommation d'eau excessive susceptibles de dégrader sensiblement les ressources naturelles disponibles pour la préservation et la

production de nourriture, ayant pour conséquence d'empêcher l'accès à l'eau potable, d'entraver ou de détruire l'accès à des installations sanitaires ou de porter atteinte à la santé.

Le Fournisseur doit en outre respecter l'interdiction de procéder à des expulsions illégales et de s'accaparer illégalement des terres, forêts et eaux lors de l'acquisition, de l'exploitation ou de l'utilisation de terres, forêts et eaux assurant la subsistance d'êtres humains.

#### 2.1.8 Déploiement du personnel de sécurité

Il peut être nécessaire de recourir à des forces de sécurité privées ou publiques pour protéger les locaux commerciaux. Cela expose toutefois au risque que les agents de sécurité commettent des violations des droits de l'homme. C'est pourquoi le Fournisseur doit s'assurer que les agents de sécurité qu'il recrute sont adéquatement formés et encadrés, afin de veiller à ce qu'ils respectent l'interdiction de la torture et des traitements cruels, inhumains ou dégradants, qu'ils ne mettent pas la vie d'une personne en danger, qu'ils ne causent pas de lésions corporelles et qu'ils ne restreignent pas la liberté d'association.

## 2.2 Responsabilité écologique

### 2.2.1 Protection de l'environnement et du climat

Le Fournisseur reconnaît sa responsabilité envers les générations futures. À ce titre, il s'engage à utiliser judicieusement les matières premières et les ressources naturelles et s'efforce de réduire en permanence sa consommation d'énergie, ses émissions de gaz à effet de serre et sa consommation de matières premières et de ressources naturelles. Il s'efforce aussi en permanence de réduire les émissions qu'il rejette dans l'eau, le sol et l'air.

En traitant les eaux usées et les déchets avec soin et en surveillant le processus d'élimination, le Fournisseur veille aussi à ne pas nuire indûment à l'environnement.

Le Fournisseur doit en outre respecter l'ensemble des lois, réglementations et autres dispositions légales liées à l'environnement et au développement durable en vigueur.

### 2.2.2 Mercure, polluants organiques persistants, déchets dangereux

Certaines substances dangereuses présentent des risques significatifs pour les êtres humains et l'environnement. Le Fournisseur s'engage à éviter les dangers et les risques liés aux substances dangereuses en respectant les lois, réglementations et autres dispositions légales pertinentes.

Le Fournisseur respecte par conséquent les normes internationales relatives au traitement du mercure et des polluants organiques persistants (Convention de Minamata sur le mercure et Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants).

Le Fournisseur respecte enfin l'interdiction d'exporter des déchets dangereux en vertu de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, et il satisfait aux exigences de cette convention.

## 2.3 Pratiques commerciales éthiques

### 2.3.1 Prévention des conflits d'intérêts

Le Fournisseur ne doit être guidé que par des critères objectifs, et non par des intérêts privés, personnels ou étrangers. Les éventuels conflits d'intérêts doivent être immédiatement divulgués.

### 2.3.2 Intégrité

Le Fournisseur ne doit pas se livrer à la corruption, aux pots-de-vin, à l'extorsion, au détournement de biens, à l'appropriation frauduleuse, au blanchiment d'argent ou au financement du terrorisme. Il doit respecter toutes les lois anti-corruption et pénales en vigueur, ainsi que les lois de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

### 2.3.3 Concurrence loyale et propriété intellectuelle

Le Fournisseur doit respecter le principe de concurrence loyale et les droits de propriété intellectuelle d'autrui. Le Fournisseur doit agir dans le respect de toutes les lois antitrust en vigueur ainsi que des lois, réglementations et autres dispositions légales protégeant la concurrence et la propriété intellectuelle. Plus particulièrement, il ne doit pas tirer un avantage indu d'une position de marché dominante, ni s'entendre illégalement avec des concurrents.

### 2.3.4 Transactions transfrontalières

La circulation transfrontalière des biens est devenue un aspect incontournable de la vie moderne. Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des lois, réglementations et autres dispositions légales liées au commerce extérieur et au droit douanier. À cet égard, il doit notamment respecter les réglementations sur le contrôle des exportations, les embargos et les sanctions commerciales en vigueur.

### 2.3.5 Gestion des minerais provenant de zones de conflit

Le Fournisseur doit respecter les lois et réglementations relatives aux minerais provenant de zones de conflit, c.-à-d. ceux dont les bénéfices de l'extraction pourraient servir à financer des groupes armés ou des conflits, notamment l'étain, le tantale, le tungstène et leurs dérivés, de même que l'or extrait en République Démocratique du Congo (RDC) ou dans ses pays voisins. Le Fournisseur déclare que, à sa connaissance, ses sous-traitants respectent les lois et réglementations qui leur sont applicables. Le Fournisseur s'engage à informer Bucher de toute violation dont il aurait connaissance.

### 2.3.6 Protection des données

Le Fournisseur doit respecter les dispositions relatives à la protection des données et prendre des mesures appropriées pour protéger les données personnelles.

## 3 Mise en œuvre des exigences

### 3.1 Déclaration du Fournisseur

Le Fournisseur s'engage vis-à-vis de Bucher Industries, et notamment de la ou des sociétés de Bucher Industries à laquelle ou auxquelles il fournit des services (également dénommées « **Bucher** » ci-après), à respecter les exigences énoncées à l'article 2 du présent Code de conduite pour les fournisseurs ci-dessus dans le cadre de ses activités commerciales, notamment la fourniture de services à Bucher.

### 3.2 Formation

À la demande de Bucher, le Fournisseur doit participer, de manière appropriée, à une formation et à un perfectionnement portant sur le contenu du Code de conduite pour les fournisseurs.

### 3.3 Fournisseurs en amont

Le Fournisseur doit communiquer, d'une façon appropriée, le contenu du Code de conduite pour les fournisseurs aux sous-traitants auxquels il fait appel dans le cadre de la fourniture de ses services à Bucher (ci-après dénommés les « **Fournisseurs en amont** ») et veiller adéquatement à ce que les Fournisseurs en amont s'engagent à respecter des valeurs et des principes similaires et les appliquent.

### 3.4 Droits de surveillance

Bucher est autorisée à vérifier que le Fournisseur respecte le Code de conduite pour les fournisseurs dans le cadre de ses activités commerciales, notamment la fourniture de services à Bucher, notamment en inspectant les documents pertinents et/ou en effectuant des visites sur place. À cet effet, le Fournisseur doit permettre à Bucher, à sa demande, d'accéder sans retard aux documents pertinents pour leur inspection, au besoin en les lui transmettant. En outre, le Fournisseur doit communiquer à Bucher les informations nécessaires à l'inspection et lui donner accès à ses sites de production, sites opérationnels et autres installations pendant les heures d'ouverture normales, dans la mesure où cela est nécessaire aux fins de l'inspection. Bucher doit prévenir de sa visite suffisamment à l'avance. Lors de l'exercice de ses droits d'inspection, Bucher doit gêner le moins possible les processus de production et opérationnels, tenir raisonnablement compte des secrets commerciaux du Fournisseur et respecter les dispositions légales relatives à la protection des données. Bucher peut également faire appel à un tiers pour exercer ses droits d'inspection, celui-ci étant alors tenu au secret professionnel ou à une obligation de confidentialité contractuelle vis-à-vis des tiers externes.

### 3.5 Obligations d'information

Le Fournisseur doit aviser Bucher sur-le-champ et par écrit en cas de manquement au Code de conduite pour les fournisseurs dans le cadre de ses activités commerciales, notamment la fourniture de services à Bucher. Le Fournisseur doit par ailleurs informer Bucher sur-le-champ et par écrit s'il suspecte un Fournisseur en amont de contrevenir à des valeurs et principes similaires. À la demande de Bucher, le fournisseur doit immédiatement vérifier ce soupçon et remédier au problème. Le Fournisseur doit tenir Bucher régulièrement informée de la situation, par écrit, et lui communiquer le dénouement de l'affaire.

### 3.6 Mesures correctives

Bucher peut exiger du Fournisseur qu'il élabore et mette en œuvre, conjointement avec Bucher, un mode de résolution des manquements au Code de conduite pour les fournisseurs, notamment s'ils sont en lien avec la fourniture des services à Bucher. Plus précisément, Bucher peut exiger du Fournisseur qu'il prenne immédiatement des mesures correctives précises et appropriées pour remédier au manquement au Code de conduite pour les fournisseurs. Le mode de résolution doit comprendre un calendrier précis. Ce calendrier doit être adapté à la nature et à la gravité du manquement au Code de conduite pour les fournisseurs. Si Bucher élabore elle-même un mode de résolution des manquements au Code de conduite pour les fournisseurs, le Fournisseur est tenu d'aider Bucher à le mettre adéquatement en œuvre.

### 3.7 Droit de résiliation

Bucher peut, notamment si le manquement au Code de conduite pour les fournisseurs est lié à la fourniture de services à Bucher, résilier sur-le-champ le contrat à l'issue d'un délai supplémentaire raisonnable ou si une notification est demeurée sans effet, si :

- a. le Fournisseur refuse, en violation de ses obligations, d'élaborer un mode de résolution, de le mettre en œuvre ou d'y participer ;
- b. le Fournisseur, en violation de ses obligations, ne prend pas les mesures correctives dans un délai raisonnable, qui ne saurait excéder un mois à compter de la demande formulée à cet effet ;
- c. le Fournisseur, en violation de ses obligations, ne respecte pas son devoir de soutien dans un délai raisonnable, qui ne saurait excéder un mois à compter d'une demande à cet effet ; ou
- d. les mesures correctives ne produisent pas d'effet dans le délai convenu dans le mode de résolution ou, à défaut, dans un délai raisonnable.

Si le manquement au Code de conduite pour les fournisseurs revêt une gravité telle qu'il ne saurait être raisonnablement attendu de Bucher qu'elle respecte le contrat, Bucher a également le droit de résilier le contrat avec effet immédiat. Le Fournisseur est tenu d'indemniser Bucher pour tous les désagréments qu'elle subit du fait du manquement au Code de conduite pour les fournisseurs, sauf si le Fournisseur n'en est pas responsable. Les autres droits et recours de Bucher ne sont pas affectés.

### 3.8 Modification du présent Code de conduite pour les fournisseurs

Bucher Industries peut modifier le présent Code de conduite pour les fournisseurs à sa discrétion et dans la mesure de ce qui peut être raisonnablement attendu du Fournisseur, notamment pour inscrire d'autres biens légaux dans le Code de conduite pour les fournisseurs si la nécessité de les protéger apparaît après la conclusion du contrat, par exemple suite à l'ouverture d'une nouvelle activité ou à l'ajout de nouveaux produits, ou lorsque l'évolution du droit rend certains ajustements nécessaires.